ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation : Ile-de-France

Question écrite n° 9746

Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'organisation des transports publics de voyageurs en region Ile-de-France. Il rappelle que la loi d'orientation des transports interieurs (LOTI) du 30 decembre 1982 portant decentralisation des transports ne s'applique pas en region Ile-de-France pour laquelle sont normalement prevues des dispositions legislatives specifiques. Les competences d'autorite organisatrice sont toujours devolues au syndicat des transports parisiens a l'interieur de la region des transports parisiens et au prefet des departements a l'exterieur de celle-ci. C'est pourquoi il lui demande de preciser ses intentions concernant une eventuelle adaptation de la LOTI a la region Ile-de-France. Il souhaite connaitre, en outre, si un projet de loi donnant plus de competences aux departements en matiere d'organisation des transports sera prochainement soumis a la representation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer est attache a la mise en place d'une reelle decentralisation des responsabilites en matiere d'organisation des transports collectifs en Ile-de-France, car seule elle permettrait de resoudre les problemes au plus pres du niveau auquel ils se posent. Il est conscient des inconvenients que presente le maintien du regime derogatoire auquel sont soumis les transports en region des transports parisiens et dans les secteurs des departements de l'Ile-de-France qui lui sont exterieurs. C'est pourquoi une reforme globale tendant a rapprocher l'organisation des transports dans la region d'Ile-de-France du regime de droit applicable sur le reste du territoire national est actuellement en cours d'etude. Il convient cependant de rappeler que l'importance des contributions de l'Etat au fonctionnement des transports parisiens rend cette operation particulierement delicate, compte tenu des transferts de charges et de ressources qu'elle impose. Dans ces conditions une telle reforme ne semble pouvoir etre realisee que de facon progressive de facon a ne leser aucun des interets en cause. Par ailleurs, il n'est pas prevu d'accroitre les competences des departements en matiere d'organisation des transports.

Données clés

Auteur : M. Dugoin Xavier
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9746
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 857